

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/07/2024 - 29883 - 1980 B 23627 - 552 028 425 - SOLOCAL GROUP

SoLocal Group
Société Anonyme au capital de 131.960.654 euros
Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt
552 028 425 R.C.S. Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures 5 minutes, les actionnaires de la société SoLocal Group, société anonyme au capital de 131 906 654 euros dont le siège social est situé 204 Rond-Point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 552 028 425 R.C.S. Nanterre (la « Société » ou « SoLocal »), se sont réunis en assemblée générale mixte à l'Espace Landowski au 28 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire le cas échéant. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés satisfont aux conditions de quorum requises pour le vote des projets de résolutions présentés ci-après. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En l'absence de M. Philippe Mellier, Mme Ghislaine Mattlinger préside la séance en sa qualité de Présidente du comité d'audit, et introduit l'assemblée.

Conformément à la loi et à l'article 29 des statuts de Solocal Group, la Présidente du Comité d'audit assure la présidence de cette assemblée, sur délégation du conseil d'administration, qui se tient sur première convocation

Elle rappelle que l'avis de réunion a été publié au BALO le 15 mai 2024, et l'avis de convocation a été publié au BALO le 3 juin 2024 ainsi qu'au Journal Spécial des Sociétés le 3 juin 2024.

Le quorum est d'ores et déjà atteint et le quorum définitif vous sera donné avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptées.

[...]

Ghislaine MATTLINGER

Avant de laisser la parole à Mohamed Mabrouk, je voulais juste vous préciser le quorum général définitif, 32,22 % et 42 379 097 actions.

[...]

Vingt-sixième résolution, réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions – Délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction de capital.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce, sous réserve de (i) l'accomplissement des Conditions Suspensives, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan Modifié) à certaines d'entre elles, (ii) l'adoption des dix-septième à vingt-cinquième et vingt-huitième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, (iii) la mise en œuvre de la Réduction de Capital n° 1, (iv) la réalisation du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles au titre des augmentations de capital faisant l'objet des dix- huitième à vingtième et vingt-deuxième résolutions et du règlement-livraison des BSA au titre des émissions faisant l'objet des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, et (v) la mise en œuvre du Regroupement d'Actions :

1. Décide le principe d'une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un euro (1,00 €) (son montant à l'issue du Regroupement d'Actions faisant l'objet de la vingt-cinquième résolution) à un centime d'euro (0,01 €), soit pour un montant maximal de 32 983 668,63 euros à l'issue de la réalisation des augmentations de capital faisant l'objet des dix- huitième à vingtième et vingt-deuxième résolutions (et avant exercice des BSA) (la « Réduction de Capital n° 2 ») ;
2. Décide que la Réduction de Capital n° 2 sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de vingt (20) jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée générale ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225- 205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
3. Constate qu'au résultat de la Réduction de Capital n° 2 objet de la présente résolution, le capital social de la Société sera égal à un centime d'euro (0,01 €) multiplié par le nombre d'actions émises à la date de la réalisation de la Réduction de Capital n° 2 ;
4. Prend acte que la Réduction de Capital n° 2 faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires au titre des plans d'attributions gratuites d'actions de la Société ;
5. Prend acte que la Réduction de Capital n° 2 faisant l'objet de la présente résolution donnera lieu à un ajustement du prix de souscription des actions auxquelles les BSA donneront droit (après ajustement au titre du Regroupement d'Actions), lequel sera réduit à due concurrence de telle sorte que le prix de souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société à laquelle 1 000 BSA donneront droit soit égal à un centime d'euro (0,01 €) par action nouvelle ;
6. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la Réduction de Capital n° 2 objet des présentes ;
7. Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de seize (16) mois à compter de la présente Assemblée générale (ce délai étant suspendu en cas d'opposition formée par un créancier concernant le dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée générale).

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 41 608 732 voix pour (soit 98,11 %), les voix contre s'élevant à 801 465 voix (1,89 %) et 94 558 abstentions.

[...]

Trentième résolution, pouvoir pour formalités.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés par 41 802 187 voix pour (soit 98,82 %), les voix contre s'élevant à 499 981 voix (1,18 %) et 202 587 abstentions.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original par M. Cédric Dugardin



M. Cédric Dugardin
Directeur général de la Société